

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE MACSF prévoyance DU 12 MAI 2026**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux 2025)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 13 870 035,14 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 13 870 035,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable	13 870 035,14 euros
Report à nouveau avant affectation	00,00 euro
	<hr/>
Total disponible	13 870 035,14 euros
Réserve pour fonds de garantie	- 678,50 euros
Réserve Ordinaire	13 870 713,64 euros
Report à nouveau après affectation	00,00 euro
	<hr/>
Total affecté	13 870 035,14 euros

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant les opérations visées au paragraphe I de l'article R 322-57 du code des assurances, approuve la convention d'intégration fiscale signée le 17 décembre 2025 entre la société MACSF prévoyance et MACSF SGAM, ainsi que ses effets pour l'exercice écoulé.

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des contrats d'assurance souscrits par un administrateur et sa famille auprès de la Mutuelle)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants, visés au paragraphe IV alinéa 2 de l'article R 322-57 du code des assurances, et statuant sur ledit rapport, en prend acte purement et simplement.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain BERGEAU, masseur kinésithérapeute rééducateur retraité, pour une période de trois années, conformément à l'article 22 des statuts soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**CINQUIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un administrateur)*

L'assemblée générale nomme Madame Anne-Marie DOUBECK, sage-femme retraitée, en qualité d'administrateur pour une période de quatre années, conformément à l'article 22 des statuts, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

Sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi et les règlements.



A la suite du renouvellement et de la nomination ci-dessus, les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice :

2026 pour Madame de LARRARD et Monsieur TSIANG,  
2027 pour Madame VINIKOFF et Monsieur MARCHAND,  
2028 pour Madame LUSTMAN et Messieurs BERGEAU sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale et EVEILLEAU,

2029 pour Mesdames CARPENTIER, CAMBON et DOUBECK sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale et Monsieur LEVEQUE,  
2030 pour Monsieur VAZQUEZ.